

Règlement intérieur de l'établissement

Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective au Futur Antérieur, afin que chacun puisse, dans le respect, vivre au mieux son séjour et atteindre ses objectifs de prise en charge. L'équipe pluridisciplinaire est garante de ce règlement intérieur et de son respect, sous l'autorité de la Direction.

Organisation de la prise en charge

La période d'organisation du projet du patient (observation) par l'équipe pluridisciplinaire (**trois premières semaines de prise en charge**) permet d'élaborer un projet personnalisé avec l'adolescent. Une fois ce projet élaboré, le patient doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à son aboutissement et, autant que faire se peut, à la bonne conduite du projet des autres patients.

Toute attitude ou comportement allant à l'encontre de la bonne marche du projet individuel du patient, élaboré par lui avec les adultes, remettra en cause sa présence dans l'établissement.

Selon le projet de soins, des sorties d'essai (permissions) peuvent être organisées pour un week-end (2 jours) selon un rythme individualisé (classiquement toutes les 3 semaines) ; durant les vacances scolaires, celles-ci peuvent durer jusqu'à 4 jours. La visite de la famille dans l'établissement est règlementée pour le bon déroulement de la prise en charge du patient, par conséquent elle doit être validée par la direction au préalable.

Chaque patient se voit attribué **des référents** dans chaque domaine : pédagogique, psychologique, infirmier, et éducatif.

Le patient est informé de ses référents dès son admission au Futur Antérieur. Ils sont les principaux interlocuteurs au cours de la prise en charge (élaboration du projet de soins individualisé, demandes particulières, argent de poche, etc.). Sauf cas exceptionnels, les référents sont les mêmes tout au long du séjour.

Prise en charge médicale et paramédicale

Au cours du séjour, des **visites médicales systématiques** sont mises en place (visites *a minima* toutes les 4 semaines avec un médecin psychiatre et un médecin généraliste), d'autres peuvent être programmées en fonction des demandes de l'équipe pluridisciplinaire ou du patient lui-même.

La fréquence des rendez-vous avec la psychomotricienne et les psychologues est définie selon le projet de soins.

La **prise des traitements** a lieu, en règle générale, à l'infirmier, à des horaires définis et communiqués par le service infirmier.

La présence dans l'infirmier est règlementée : 1 seul patient à la fois. En attendant leur tour, les adolescents sont tenus de patienter calmement dans la salle d'attente prévue à cet effet.

Le stockage de médicaments personnels est interdit dans la chambre. Les traitements personnels doivent être donnés au personnel infirmier à l'admission.

Compte-tenu de la loi et des dangers qu'elle génère, **la consommation d'alcool et drogue est formellement interdite. En cas de suspicion de consommation, des prélèvements sanguins et/ou urinaires peuvent être effectués par l'équipe médicale ou paramédicale.**

Durant l'entretien médical d'entrée, **les tatouages et piercings** sur le corps sont comptabilisés ; tout nouveau piercing et/ou tatouage est interdit sur la structure.

Règlement intérieur de l'établissement

Prise en charge scolaire

La présence en pédagogie, aux ateliers pédagogiques et sportifs est obligatoire, sauf contre-avis médical.

Il est interdit de circuler dans l'établissement durant les temps pédagogiques.

Les patients scolarisés au collège et au lycée sont soumis aux règlements intérieurs de ces établissements. L'organisation des emplois du temps des collégiens et lycéens doit être validée par la Responsable pédagogique.

Les transports scolaires sont assurés par le Futur Antérieur pour la prise de cours à 8h, 9h, 13h et 14h ; pour la fin des cours à 12h, 13h00, 17h et 18h. En dehors de ces horaires, chaque collégien et lycéen doit se déplacer à pied ou en navette (horaires affichés dans bureau éducus ou bureau de la responsable pédagogique). Il est strictement interdit de quitter la cité scolaire sans l'accord préalable de l'équipe, sous peine de sanctions.

Chaque collégien ou lycéen doit regagner directement le Futur Antérieur à la fin de ses cours.

Prise en charge éducative

L'argent de poche sera géré avec l'éducateur référent tout au long du séjour, il doit ainsi que la carte bancaire ou tout autre moyen de paiement, être remis au référent éducatif. Les modes de paiements par téléphone (e-paiement) sont interdits.

La **présence à tous les repas est obligatoire** (petit déjeuner, déjeuner et dîner). Un lavage ou une friction hydroalcoolique des mains est obligatoire avant de passer à table et après le repas.

Pour des raisons d'hygiène, le **stockage de nourriture** dans les chambres est interdit ; un placard est prévu à cet effet en salle de restauration. Chaque patient devra se munir d'une boîte hermétique pour déposer ses denrées dans ce placard. Les denrées périssables sont formellement prosrites.

Au cours de son séjour au Futur Antérieur, chaque patient doit être vêtu **d'une tenue adaptée à la vie en collectivité**, respectant le principe de pudeur (les parties sexualisées du corps doivent être couvertes).

Chaque patient doit veiller à son **hygiène vestimentaire** ; chaque matin (entre 8h et 9h), le linge sale doit être placé dans les panières prévues à cet effet. Le linge propre est à récupérer à la lingerie entre 20h et 21h en présence d'un adulte.

L'hygiène corporelle est également l'affaire de tous ; pour cela, les douches doivent être prises avant 21h15 afin de respecter le sommeil des autres patients. L'accès à la douche est individuel.

L'utilisation des rasoirs est interdite.

Les couleurs et coupes de cheveux sont possibles lors des **permissions** ou avec **l'accord des parents chez un coiffeur**.

La **consommation de cigarettes** (y compris e-cigarettes) n'est autorisée qu'après avoir obtenu l'accord exprès de la famille. C'est à elle de fournir les cigarettes / recharges de produit au patient, leur vente étant interdite aux mineurs. Afin de s'assurer de la composition de ces produits, ils doivent être fournis à l'établissement avec un emballage serti. Un patient qui arrive non-fumeur est tenu de le rester. **Le nombre de cigarette est limité à 5 par jour**.

Le pôle éducatif gère les cigarettes au quotidien ; une zone fumeurs a été clairement définie sous le porche ; la consommation de cigarettes et e-cigarettes est autorisée uniquement dans cette zone.

Règlement intérieur de l'établissement

Les mégots devront être jetés dans le cendrier installé à cet effet, sous peine de sanctions. La e-cigarette doit être rendue aux éducateurs 15 minutes après avoir été prêtée, sous peine de sanction.

Des **sorties et activités** sont organisées sur les temps éducatifs ; il est demandé à chaque patient d'adopter un comportement correct sur ces temps-là. Si le comportement est adapté, il sera possible de sortir sans accompagnant, toujours durant les temps éducatifs, après la période d'évaluation.

Les achats personnels ont lieu uniquement le samedi.

L'utilisation des **multimédias** est règlementée par l'établissement (portables, consoles de jeux, lecteurs DVD, MP4, etc.). Il n'y a **pas d'accès WIFI** sur la structure.

L'établissement a instauré une journée par semaine sans multimédia.

Tout film, photo et autre visionné dans l'établissement doit avoir l'accord de l'équipe pluridisciplinaire.

Toute **création de compte** ou **publication de contenu sur les réseaux sociaux** concernant le Futur Antérieur, ses patients ou son personnel est strictement interdite sans l'accord préalable des personnes concernées.

Les **courriers et colis** sont distribués aux patients après le goûter. Leur contenu est vérifié par un adulte.

Règles de vie collective**o Organisation générale de la vie quotidienne**

Des horaires bien précis (levers, repas, couchers, etc.) ont été prédéfinis pour l'ensemble des patients ; il importe que chaque patient respecte ces horaires pour garantir dans les meilleures conditions le projet thérapeutique individuel défini. L'équipe pluridisciplinaire est garante du bon respect de ces horaires au quotidien.

Patients scolarisés au collège ou au lycée :**6 h 30** Lever**7 h 00 à 7 h 30** : Petit déjeuner (présence obligatoire) + prise de traitement à l'infirmerie**Autres patients :****7 h 30** Lever**7 h 30 à 8 h 15** : Petit déjeuner (présence obligatoire)**8 h 15 à 8 h 45** : Prise de traitement à l'infirmerie**9 h 00 à 11 h 30** : Temps pédagogique (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires (autorisée à partir de 10h le week-end)

Week-end et vacances scolaires : lever à 8h15, petit-déjeuner de 8 h 15 à 9 h 00 et traitement de 9 h à 9 h 30

11 h 30 à 12 h 00 Prise de traitement à l'infirmerie (12 h 15 pour les collégiens et lycéens)**11 h 55** Déjeuner (présence obligatoire)**13 h 30 à 16 h 30** Temps pédagogiques (classe, sport, activités)

N.B. : aucune présence en chambre durant les temps scolaires

16 h 30 à 17 h 00 Goûter + remise du courrier**17 h 30 à 18 h 30** Soutien scolaire (collégiens, lycéens)**18 h 00 à 18 h 30** : Prise de traitement à l'infirmerie**18 h 45** : Dîner (présence obligatoire)**Après le repas** Activités internes ou externes éventuelles**20 h 00 à 20 h 45** : Prise de traitement à l'infirmerie**21 h 00** : retour en chambre la semaine, **21h30** le week-end et les vacances**22 h 00** : extinction des lumières

<p>Le Futur Antérieur Route de Chalvet 05200 EMBRUN</p>	<p>DIP</p>	<p>EN_21_5 Page 4/4</p>
<p>Règlement intérieur de l'établissement</p>		

Chacun participe **au bon fonctionnement de la vie en collectivité**. Un roulement pour les services est établi entre les patients (service de table, nettoyage des véhicules et des abords).

Tout patient qui se trouve confronté à une situation pouvant représenter un danger pour lui-même ou pour autrui a le devoir de prévenir un adulte de l'établissement.

Au besoin, l'heure du coucher (soir) peut être avancée en fonction des circonstances.

Il est demandé de **préserver la qualité des locaux communs et privés**. En cas de dégradation, une sanction sera infligée au(x) responsable(s).

Les objets personnels (bijoux, vêtements, téléphone portable...) sont de la responsabilité de leur propriétaire ; par conséquent, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou prêt. Il est interdit de s'échanger ou de se vendre des objets personnels.

Il est formellement interdit de :

- Se trouver dans une chambre sans la présence de l'usager de la chambre
- Se trouver dans une chambre autre que la sienne avant 11h30 et après le dîner
- Fumer dans l'enceinte de l'établissement en dehors de la zone fumeur
- Faire du feu
- Introduire et consommer alcool, drogue et boissons énergisantes
- Posséder tout objet illicite (flacon en verre, couteau, rasoirs, ciseaux pointus, sprays, colle liquide...)
- Monter dans les véhicules en l'absence d'un adulte ainsi que faire du stop
- Quitter l'établissement sans avoir ni prévenu, ni obtenu l'accord d'un adulte
- Utiliser l'ascenseur sans être accompagné d'un adulte
- Être violent, insulter

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le non-respect du règlement de l'établissement expose à des sanctions.

Fait à Embrun, le

Nom et signature du patient :

La mère (ou autre détenteur de l'autorité parentale)

Le père (ou autre détenteur de l'autorité parentale)

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Signature :

Signature :